

Pour régler vos prochaines factures en toute tranquillité !

Option 1

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Pour étaler vos règlements

Vous possédez un compte bancaire, et vous avez l'habitude de régler vos factures d'électricité en espèces, par chèque ou encore par prélèvement automatique.

Savez-vous que vous avez la possibilité d'étaler le paiement de vos prochaines factures d'électricité ?

En 10 mensualités égales

Vous choisissez la date à laquelle vous désirez être prélevé dans le mois, et chaque année pendant 10 mois, nous préleverons un montant équivalent au dixième de vos consommations et abonnements antérieurs. L'émission de chaque situation récapitulative annuelle à fin Décembre entraînera simultanément l'envoi d'un échéancier de prélèvement pour l'année à venir, afin de mieux prévoir les prochaines mensualités dans votre budget.

Le solde en 1 ou 2 versements

Les montants prélevés viendront en déduction de votre situation de fin d'année dont le solde selon son importance sera prélevé en 1 ou 2 mensualités.

*solde inférieur à 1 mensualité : 1 seul prélèvement dont le montant correspond au solde dans son intégralité (échéance 15 Janvier).

*solde supérieur à 1 mensualité : 2 prélèvements basés pour chacun au montant du solde divisé par 2 (échéances 15 Janvier et 15 Février).

Cette procédure se renouvellera par tacite reconduction par période annuelle, sauf annulation de votre part signifiée par téléphone ou par simple courrier dans un délai minimum de 15 jours avant la date du prélèvement à venir.

Par prélèvement automatique et mensuel

Sur votre compte bancaire selon l'échéancier qui vous sera adressé en retour.

Option 2

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SIMPLE

Vous économisez... Les frais de timbres ou de mandat.

Vous gagnez du temps... Plus de chèques à faire, ni de mandats à expédier.

Vous évitez... Les oublis, les retards, les problèmes en cas d'absence, les déplacements.

Quel en est le principe ?

Vous remplissez une fois pour toutes le mandat de prélèvement SEPA. Nous continuons, bien sûr, de vous adresser vos factures d'électricité et, quinze jours plus tard, sauf avis contraire de votre part, nous en prélevons automatiquement le montant sur votre compte.

Pour profiter de l'un ou l'autre de ces services, il vous suffit de compléter au verso le mandat de prélèvement SEPA et de nous le retourner accompagné de votre RIB au format IBAN BIC à la R.M.E. LOOS – CS 40085 – 59373 LOOS CEDEX